



CONCOURS DEFSTAR

Édition 2025

Règlement



Règlement Concours DefStart - Édition 2025

ARTICLE 1 : OBJET ET PRIX

Le concours « DefStart » est organisé par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus via son Centre de ressources des Industries de la Défense (CID), sis Centre d'affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy à Bourges (18000).

Il a pour objectif de valoriser l'innovation et d'encourager le développement d'activités économiques sur le territoire communautaire de l'agglomération de Bourges (composées de 17 communes), de façon à détecter et à faire émerger des projets de création d'entreprise dans les sept domaines suivants :

- Défense,
- Pyrotechnie,
- Cybersécurité,
- Drones,
- Maintien en condition opérationnelle,
- Technologies quantiques,
- Santé aux Armées.

Ce concours comporte trois prix principaux et un prix coup de cœur facultatif :

Prix	Dotation financière (subvention)	Accompagnement
1 ^{er} Prix – Grand Prix	30 000 €	1 an d'hébergement gratuit en bureau meublé au sein de la Pépinière d'entreprises Bourges Plus (charges incluses*) + intégration à l'incubateur de startups « DefStart, l'Accélérateur »
2 ^{ème} Prix	20 000 €	1 an d'hébergement gratuit en bureau meublé au sein de la Pépinière d'entreprises Bourges Plus (charges incluses*) + intégration à l'incubateur de startups « DefStart, l'Accélérateur »
3 ^{ème} Prix	10 000 €	1 an d'hébergement gratuit en bureau meublé au sein de la Pépinière d'entreprises Bourges Plus (charges incluses*) + intégration à l'incubateur de startups « DefStart, l'Accélérateur »
Prix Coup de cœur du jury	Sans dotation financière	1 an d'hébergement gratuit en bureau meublé au sein de la Pépinière d'entreprises Bourges Plus (charges incluses*) + intégration à l'incubateur de startups « DefStart, l'Accélérateur »

La Pépinière d'entreprises Bourges Plus est située au Centre d'affaires Lahitolle au 6 rue Maurice Roy, 18000 Bourges.

* La gratuité inclut les charges (eau, électricité, accès internet, entretien des espaces communs, taxe foncière). Ne sont pas inclus : assurances, reprographie.

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement personnalisé avec l'accélérateur « DefStart, l'Accélérateur » réalisé en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, ainsi que du réseau du Centre de ressources des Industries de la Défense (CID), incluant la mise en relation avec l'écosystème institutionnel, industriel et financier propre à accélérer leur développement sur le territoire.

Les subventions devront être utilisées exclusivement pour le développement du projet. Le jury pourra, le cas échéant, adapter souverainement la répartition des lots afin de faciliter l'implantation des lauréats sur le territoire selon leurs besoins.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le concours « DefStart » s'adresse à tous les projets de création d'activités économiques répondant aux conditions suivantes :

- **Projet innovant à fort potentiel** reposant sur une innovation de produit, de service, de procédé, d'organisation, d'usage....
- **Domaines éligibles** : le projet doit relever de l'un des 7 champs d'applications définis dans l'article 1.
- **Nature des projets éligibles** :
 - ⇒ Projets de création ex-nihilo : entreprise créée depuis le 01/01/2023 ou devant être créée avant le 01/09/2026.
 - ⇒ Les projets d'activités nouvelles mis en œuvre par des structures existantes.
- **Public éligible** : Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale (étudiants, chercheurs, porteurs de projets, entreprises existantes) ayant complété le dossier de candidature au concours « DefStart » disponible sur le site du Centre de ressources des Industries de la Défense (CID) : www.cid.bourgesplus.fr, et fourni l'ensemble des pièces complémentaires demandées dans les termes du présent règlement.
- **Engagement d'implantation** : Les lauréats s'engagent, afin de bénéficier de la subvention, de l'hébergement et de l'accompagnement, à s'installer sur le territoire de l'agglomération Bourges Plus pour une durée minimale de 3 ans, à minima l'ouverture d'un établissement secondaire. Une offre d'hébergement adaptée sera proposée après étude de leur besoin, ainsi qu'un accompagnement spécifique à leur développement.

Exclusions :

Ne peuvent concourir :

- les organisateurs,
- les membres du comité d'experts techniques,
- les membres du jury,
- les personnes ou les représentants d'organismes impliqués à participer directement ou indirectement à l'organisation du concours,
- les entreprises ayant fait ou faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou toute autre procédure collective,
- les personnes ne remplissant pas les conditions légales et réglementaires requises pour créer une entreprise.

Lorsque le projet est porté par plusieurs personnes physiques, seule la personne désignée comme futur dirigeant de l'entreprise (ou le dirigeant de la structure existante) peut déposer la candidature.

ARTICLE 3 : PROCESSUS DE SÉLECTION

Après une phase de vérification de la conformité des informations fournies dans les dossiers de candidature, de la validité de leur recevabilité ainsi que des pièces complémentaires, la sélection des projets s'effectue en deux étapes principales :

1. Comité d'experts

- Le comité d'experts technique est composé d'acteurs issus des forces armées, du service de santé des armées, de la Direction générale de l'armement (DGA), ainsi que d'acteurs financiers et du conseil spécialisé sur le développement des entreprises défense et sécurité
- Ses membres signent un engagement de confidentialité avant d'accéder aux dossiers de candidature et pièces afférentes aux projets des candidats
- Rôle :
 - Analyser les projets sur la base des critères définis à l'article 4.
 - Retenir au maximum 8 projets présélectionnés.
 - Auditionner les candidats qui disposent de 20 minutes de présentation (format pitch en visioconférence ou à Bourges) suivies de 10 minutes d'échanges.
 - Émettre des recommandations à destination du jury, notamment sur :
 - ⇒ l'adéquation entre le projet présenté et la demande et le fonctionnement du marché sectoriel cible,
 - ⇒ la qualité du business plan et de la stratégie de l'entreprise ou du/des porteur(s) du projet,
 - ⇒ la faisabilité industrielle et le potentiel de développement.

2. Jury

- Le jury est composé de représentants de Bourges Plus, d'acteurs socio-économiques régionaux et de partenaires du concours.
- Ses membres signent également un engagement de confidentialité.
- Rôle :
 - Analyser les projets en s'appuyant sur leurs propres travaux et sur les recommandations du comité d'experts,
 - Attribuer les prix, adapter leur répartition si nécessaire, ou décider de ne pas attribuer un prix si les conditions ne sont pas remplies.
- Ses décisions sont souveraines et sans appel.
- Ses délibérations sont confidentielles.

Les candidats sont informés par mail à chaque étape du processus.

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers répondant aux conditions fixées à l'article 2 sont évalués selon une grille d'analyse notée de 0 à 5 pour chacun des critères définis ci-après.

L'évaluation se déroule en deux temps :

- une pré-sélection réalisée par le comité d'experts sur la base de ces critères,
- puis une analyse approfondie et une audition des candidats retenus,

Le jury délibère ensuite sur la base de ses travaux et des recommandations du comité d'experts.

Grille d'analyse synthétique

Critères	Note (0-5)
Pertinence stratégique / intérêt défense : Répond-elle à un besoin opérationnel ou stratégique identifié par les forces armées ?	
Maturité technologique (TRL) : Quelle est la maturité de la solution (selon TRL 1 à 9) ?	
Souveraineté / maîtrise technologique : L'innovation repose-t-elle sur des briques technologiques maîtrisées nationalement ou en Europe ?	
Différenciation / rupture : Quelle est la valeur différenciante de la solution par rapport à l'existant ou à l'ennemi ?	
Faisabilité industrielle : La solution est-elle industrialisable à moyen terme ? La chaîne de production est-elle crédible ?	
Potentiel d'usage dual (civil/défense) : Peut-elle être utilisée à la fois dans des contextes civils et militaires ?	

Cybersécurité / résilience : La solution est-elle robuste face aux menaces cyber ?	
Impact économique et territorial : Génère-t-elle de l'emploi, de la valeur, de la structuration industrielle locale ou nationale ?	
Adéquation aux priorités innovation (MINARM) : Est-elle en phase avec les axes de la stratégie innovation du ministère (IA, quantique, robotique, etc.) ?	
Capacité à être testé / démontré rapidement : Possibilité de prototype ou de démonstrateur rapide dans un contexte opérationnel ou simulé ?	
Niveau de protection intellectuelle : Existe-t-il des brevets ou protections juridiques assurant la souveraineté ou l'exploitation ?	
Crédibilité de l'équipe / porteur : Compétence, expérience, gouvernance du porteur de projet	
Acceptabilité éthique / réglementaire : Conformité aux lois, règles d'engagement, éthique militaire ou internationale	
Besoin de financement complémentaire : Le projet est-il soutenable seul ou requiert-il d'autres sources (AAP, Definvest, PIA, etc.) ?	
Intérêt pour expérimentation ou incubateur : Peut-il être proposé à l'Agence de l'Innovation de Défense, au DIAG ou autre structure ?	
Coût prévisionnel à l'unité : Le coût unitaire estimé est-il soutenable pour les armées et justifié au regard du gain capacitaire ?	

ARTICLE 5 : LES ÉTAPES DU CONCOURS

Le concours se déroule dans l'ordre des actions suivantes :

- Du 17 novembre 2025 à 00h01 au 19 avril 2026 à 23h59 (GMT+1) : dépôt des dossiers de candidature
- Avril à mai 2026 : Analyse, audit et présélection des dossiers de candidature par le comité d'experts
- Mai 2026 : pitch des dossiers présélectionnés devant le comité d'experts puis remise des dossiers et recommandations aux membres du jury
- Mai à début juin 2026 : délibérations du jury
- Juin 2026 : cérémonie de remise des prix lors d'un événement dédié à la filière sécurité et défense

Le calendrier sera fixé par l'organisateur et communiqué aux participants. L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates de réalisation de ces étapes pour garantir la bonne tenue du concours.

ARTICLE 6 : DÉPOT DE PROJET

1. Modalités de dépôt

Les personnes qui souhaitent participer au concours en tant que porteur de projet doivent obligatoirement compléter le dossier de candidature sur le site du Centre de ressources des Industries de la Défense (CID) de Bourges Plus : www.cid.bourgesplus.fr

Pour être recevable, le dossier devra impérativement être complété dans son intégralité et accompagné, par mail à l'adresse cid@agglo-bourgesplus.fr, des pièces suivantes :

- CV du candidat et des membres de l'équipe
- Photo du ou des porteurs de projet
- Logo en haute définition de la société (si existant)
- Dernier bilan (si société existante)
- Business plan détaillé à 3 ans
- Prévisionnel financier à 3 ans
- Kbis de la société (si société déjà créée)
- 3 derniers comptes sociaux (si société déjà créée)
- Un engagement écrit du candidat de l'installation de sa société sur le territoire de la communauté d'agglomération Bourges Plus en cas de succès au concours DefStart, à minima l'ouverture d'un établissement secondaire.

Les candidats devront également accepter le règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.

Seuls les participants ayant suivi l'ensemble de ces étapes verront leur candidature au concours considérée comme valide.

Un accusé de réception par email confirmera l'enregistrement du dossier. En l'absence de cet accusé, le dossier sera considéré comme non déposé. Bourges Plus ne saurait être tenue responsable en cas de problème technique empêchant l'envoi. La preuve d'envoi ne vaut pas preuve de réception.

2. Utilisation des données transmises

- Une photo des porteurs et un descriptif synthétique du projet seront demandés pour la promotion du concours et des projets (supports de communication print/digital).
- Les informations transmises feront l'objet d'une clause de confidentialité signée par les membres du comité d'experts, du jury et les représentants des ministères concernés (Armées, Intérieur).
- La collectivité organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'inexactitude des informations fournies par les candidats.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions attribuées dans le cadre des prix du concours « DefStart » sont destinées exclusivement au financement des projets récompensés.

- **Versement en deux échéances :**
 1. **1er versement (30 %)** : effectué après la proclamation officielle des résultats et sur présentation :
 - d'un **extrait Kbis** attestant de l'immatriculation de l'entreprise sur le territoire de Bourges Plus (si création) ou de l'existence d'un établissement secondaire sur le territoire (si entreprise déjà existante),
 - d'un **relevé d'identité bancaire (RIB)** au nom de la société bénéficiaire.
 2. **2e versement (70 %)** : réalisé après vérification de la mise en œuvre effective du projet (justificatifs à fournir : rapports d'avancement, factures, tout document attestant du développement effectif de l'activité).
- **Obligations du bénéficiaire :**
 - La subvention ne peut être utilisée qu'au développement du projet récompensé.
 - En cas de non-respect des engagements (implantation sur le territoire, utilisation conforme de la subvention, poursuite effective du projet), la collectivité organisatrice se réserve le droit de suspendre le second versement ou de demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 8 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le droit d'accès au concours est gratuit.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout participant au concours « DefStart » s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement.
- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature et le remboursement de la subvention éventuellement attribuée.
- Participer à la remise des prix, s'il est présélectionné. Les frais de déplacement sont à la charge du lauréat. L'absence du ou des responsables du projet primé, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet. En cas d'irrégularité avérée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury.

- Accepter le prix sous sa forme attribuée.
- Autoriser expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier, vidéo et internet). Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies et/ou vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.
- En participant à ce concours, les candidats s'engagent à participer à la finale, s'ils font partie des finalistes, et à la remise des prix (date à définir)
- En présentant le projet au concours « DefStart », le porteur de projet confirme avoir obtenu le consentement des personnes concernées pour que les images et détails de l'entreprise soient publiés par la Collectivité Organisatrice. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul. Bourges Plus et les partenaires du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.
- S'engager à s'installer sur le territoire de Bourges Plus ou à minima un établissement secondaire, afin de pouvoir bénéficier de sa subvention.

En cas de force majeure, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE 10 : DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez : Maître PANIER DES TOUCHES, huissier de justice, SELARL AUXILIA CONSEILS 18, Parc COMITEC, 7 rue Champollion, 18000 Bourges.

Il est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

- Communauté d'agglomération Bourges Plus, Direction du développement économique, Centre d'affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy, 18000 Bourges
- ou sur le site dédié au concours DEFSTART www.cid.bourgesplus.fr
- ou par email à l'adresse du CID : cid@agglo-bourgesplus.fr

ARTICLE 11 : INFORMATIONS SUR LES DROITS CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le formulaire de candidature font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la Communauté d'agglomération Bourges Plus. La base légale de ce traitement repose sur le consentement du participant.

Les données personnelles de chaque participant sont recueillies obligatoirement dans le cadre du concours, et demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les données sont conservées pendant 1 an à compter de la date d'envoi du formulaire. Elles sont à destination exclusive des services internes de Bourges Plus mais peuvent toutefois exceptionnellement être portées à la connaissance de tiers autorisés à les contrôler.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants disposent des droits suivants sur vos informations : accès, rectification, effacement, limitation du traitement et retrait de votre consentement.

Les participants ont également le droit de définir des directives relatives au sort de vos informations après votre décès. Ils peuvent exercer tout ou partie de leurs droits à l'adresse suivante : dpo@agglo-bourgesplus.fr.

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, nous pourrions être amenés à vous demander la photocopie d'un titre d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous pouvez enfin introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).